

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD50

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 2 BIS

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« pour les ».

II. – Au même alinéa, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.